



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2023-521

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable du Guichet Unique Fêtes Manifestations Logistique au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de Responsable du Guichet Unique Fêtes Manifestations Logistique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Gère et manage la relation client en s'assurant de l'instruction des demandes de prêts de matériel dans le respect des délais et de la qualité.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable du Guichet Unique Fêtes Manifestations Logistique au Département du BATII de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir à l'indice majoré 356 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Or que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Accusé de réception en préfecture
044 244 00404-20230510-2023-521-DEC-11
Date de l'arrêté préfectoral : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

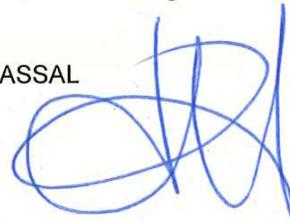
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

10 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_521DEC-AU
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023